



PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 02 juillet 2026
20 H 00 – Salle du Puits

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GÂVRE s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Puits sous la présidence de M. Nicolas OUDAERT, Maire, suivant convocation transmise le 26 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : M. Nicolas OUDAERT, M. Bertrand MEIGNEN, Mme Ingrid PENHOUËT, M. Anthony BROSSAUD, Mme Laurence CANAL, M. Daniel RONDOUIN, Mme Karine MALHERBE, M. Jérôme ROUAUD, Mme Séverine BARROIS, Mme Caroline CROCHARD, M. Yann PERRIGAUD, Mme Estelle MYLLE, Mme Carine RONGVAUX, Mme Dominique DREVET, M. Abel MORIN, Mme Christelle ACAMAS
Excusés ayant donné procuration : M. Gaël DRÉAN ayant donné procuration à M. Bertrand MEIGNEN ; M. Stéphane BEAUMAL ayant donné procuration à M. Jérôme ROUAUD ; M. Mikaël PERRAY ayant donné procuration à M. Abel MORIN

Secrétaire de séance, nommé conformément à l'article 2121-15 du CGCT : M. Anthony BROSSAUD

La séance du Conseil Municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 06.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

M. Gaël DRÉAN est excusé et a donné procuration à M. Bertrand MEIGNEN ; M. Stéphane BEAUMAL est excusé et a donné procuration à M. Jérôme ROUAUD ; M. Mikaël PERRAY est excusé et a donné procuration à M. Abel MORIN.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Anthony BROSSAUD est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du CGCT.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026
2. Administration générale - Règlement intérieur du conseil municipal
3. Affaires générales - Désignation de deux représentants auprès de l'association Maison de la Forêt
4. Aménagement du territoire - Désignation d'un représentant auprès de LAD-SPL
5. Culture - Approbation de la convention Rendez-Vous de l'Erdre 2026 et attribution d'une subvention
6. Vie locale - Adhésion à l'association Abeille Noire Atlantique (ANA)
7. Assainissement non collectif – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) pour l'année 2025 du Service Public intercommunal de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)
8. Assainissement collectif – Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2025
9. Finances – Centre Technique Municipal – Demande de subvention au titre de la DETR
10. Finances – DM 1 Budget Principal
11. Marchés publics - Assurances statutaires, participation à la consultation organisée par le CDG44
12. Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire – organisation d'un débat à la suite du renouvellement des instances municipales
13. Enfance - Convention avec le SDIS 44
14. Cadre de vie - Convention d'identification et de stérilisation des chats errants avec l'association Chiens Chats et Compagnie
15. Enfance - Modification des tarifs applicables au restaurant scolaire municipal et du règlement intérieur du service de restauration scolaire

16. Enfance – Partenariat avec le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup

Décisions prises en application de la délibération n°2638 en date du 20 mars 2026 portant délégations de fonction au maire

Décision N°26-05 portant avenant N°2 au lot 3 du marché de travaux N°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » (lot plâtrerie, cloisons modulaires, menuiseries intérieures – entreprise Vivolum)

Décision N°26-06 portant avenant N°3 au lot 4 du marché de travaux N°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » (lot cloisons bois, agencements – entreprise Ludovic Chaignon)

Questions diverses

Informations en lien avec l'épisode « canicule – fortes chaleurs » du mois de juin 2026

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Délibération n°26-60

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2026 joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** sans modification le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 avril 2026 tel qu'il est joint à la présente délibération.

2. Administration générale – Règlement intérieur du conseil municipal

Annexe : Règlement intérieur du conseil municipal - projet

Délibération n°26-61

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les compétences attribuées aux collectivités territoriales. Ainsi l'organisation du conseil municipal est définie dans la partie législative du CGCT, articles L2121-1 à L2121-41.

L'article L2121-8 du CGCT prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Le contenu du règlement intérieur a pour objet de fixer les règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal de la commune du Gâvre, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions sont obligatoires, et définies dans les articles suivants du CGCT pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- article L.2121-19 - les règles de présentation et d'examen des questions orales ;
- article L.2121-27-1 - les modalités d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet de règlement intérieur suivant :

Règlement intérieur du conseil municipal du GÂVRE

Préambule :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) regroupe des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.

Les élus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

L'organisation du conseil municipal est définie dans la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L.2121-1 à L.2121-41.

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Le contenu du règlement intérieur a pour objet de fixer les règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal de la commune du Gâvre, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions sont obligatoires, dont pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- Les règles de présentation et d'examen des questions orales portant sur des sujets d'intérêt communal (article L.2121-19 du CGCT)
- Les modalités d'expression de la minorité dans les supports d'information de la commune (article L.2121-27-1 du CGCT).

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Il est rédigé pour la durée du mandat et peut être modifié suivant les modalités édictées dans le présent règlement.

D'une manière générale, chaque membre du conseil municipal s'engage à représenter l'ensemble des Gâvrais, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion, sans discrimination d'aucune nature (religieuse, sociale ...) et veillera de manière intransigeante au respect des valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

Chapitre 1 : Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances (art. L.2121-7 et L.2121-9, CGCT)

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil municipal aussi souvent que la gestion des affaires de la commune l'exige. Le maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation (art. L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12, CGCT)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération pourra être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour (art. L.2121-10, CGCT)

Le maire fixe l'ordre du jour, qu'il élabore avec le bureau municipal composé du maire et des adjoints. En cours de séance, le maire peut appeler le conseil municipal à délibérer uniquement sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette séance et mentionnées sur les convocations.

Le maire peut, de sa propre initiative et sans que l'accord du conseil municipal ne soit préalablement requis, décider l'annulation d'une question inscrite à l'ordre du jour ou son report à une séance ultérieure.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil municipal, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Droit à l'information (art. L.2121-13, CGCT)

« Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération » (art. L.2121-13). Les membres du conseil municipal peuvent consulter les dossiers préparatoires aux délibérations en mairie aux heures ouvrables.

Les membres du conseil municipal qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au maire une demande écrite.

Les démarches, demandes de consultations, précisions et informations complémentaires auprès de l'administration communale doivent avoir été sollicitées auprès du maire. Le maire y répond dans un délai raisonnable. En cas de question complexe, le maire après accusé réception de la demande, informe l'auteur du délai de réponse.

Article 5 : Questions écrites (art. L.2121-19, CGCT)

Il est instauré, en fin de séance du conseil municipal, après l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, un temps, limité à 30 minutes, pour que les conseillers municipaux puissent exposer des questions ayant trait aux affaires de la commune.

Le texte des questions est préalablement adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal. Le texte est déposé soit au secrétariat de la mairie pendant les heures d'ouverture, soit par mail à l'adresse mairie@legavre.fr. et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance suivante.

Ces questions ne donnent pas lieu à débat. Le maire, ou l'élu désigné par lui, répond aux questions posées oralement par les auteurs des questions écrites. Un droit de réponse – bref – pourra être accordé par le maire à l'auteur de la question.

Si le nombre des questions proposées devait entraîner un dépassement avéré du délai de 30 minutes ci-dessus énoncé, le maire proposera le report de certaines d'entre elles à la séance suivante du conseil municipal.

Chapitre 2 : Commissions et comités consultatifs

Article 6 : Commissions municipales (art. L.2121-22, CGCT)

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire et, en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission. Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil municipal peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

La directrice générale des services peut assister aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales sur invitation du maire.

Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Article 7 : Commission d'appel d'offres (art. L 1414-1 à 4, CGCT)

La commission d'appel d'offres est constituée par le maire ou son représentant, et par 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 à 4 du CGCT.

Article 8 : Comités consultatifs (art. L.2143-2, CGCT)

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, pour une durée limitée dans le temps. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

Chapitre 3 : Tenue des séances

Article 9 : Rôle du maire, président de séance

Le maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 10 : Quorum (art. L2121-17, CGCT)

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le maire adresse aux membres du conseil municipal une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil municipal pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 11 : Pouvoirs (art. L.2121-30, CGCT)

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont transmis au maire au plus tard au début de la réunion.

Le pouvoir est adressé par le mandant à la directrice générale des services de la mairie, en mettant préférablement le maire en copie. Le pouvoir est écrit, précise explicitement le mandataire du pouvoir et la date de la séance à laquelle il est empêché et signé. Le pouvoir peut résulter d'un mail dès lors que les éléments obligatoires sont mentionnés et que le mandant, expéditeur du pouvoir, est clairement identifiable.

Un pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la clôture de la séance. Le conseiller municipal obligé de se retirer avant la clôture de la séance doit faire connaître au maire son souhait de se faire représenter en son absence.

Lorsqu'un conseiller municipal ayant donné mandat à l'un de ses collègues est finalement présent ou rentre en cours de séance, le mandat devient caduc.

Article 12 : Secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 13 : Communication locale (art. L2121-18, CGCT)

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse. Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent. Une place est réservée à la presse.

Article 14 : Présence du public (art. L2121-18, al.1, CGCT)

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public. Le public doit observer le silence pendant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite.

Article 15 : Réunion à huis clos

A la demande du maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 16 : Police des réunions (art. L.2121-16, CGCT)

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il lui appartient, ou à celui qui le remplace, de faire observer le règlement. Les téléphones portables seront en mode silencieux pour assurer la sérénité de la séance. De même, le maire peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Chapitre 4 : Débats et votes des délibérations

Article 17 : Déroulement des séances (art. L2121-24 et L.2121-29, CGCT)

Le maire procède à :

- Appel des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ;
- Constat du quorum ;
- Nomination d'un secrétaire de séance ;
- Énumération des questions inscrites à l'ordre du jour, résumées oralement par le maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Article 18 : Débats ordinaires

Le maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui la demandent, sur les points inscrits à l'ordre du jour, dans l'ordre chronologique de leur demande.

La directrice générale des services assiste aux séances publiques. Le maire peut aussi convoquer tout autre membre du personnel ou toute autre personnalité qualifiée. Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire. Ils sont astreints à la plus entière neutralité.

Article 19 : Suspension de séance

Le maire prononce les suspensions de séances. Le conseil municipal peut se prononcer sur une suspension lorsque la moitié des membres présents plus un la demandent.

Article 20 : Vote (art. L.2121-20 et 21, CGCT)

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes au scrutin secret). En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote au scrutin secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale, soit 7 conseillers municipaux au moins.

Chapitre 5 : Information du public

Article 21 : Procès-verbal (art. L.2121-15, CGT)

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Le procès-verbal mentionne :

- La date et l'heure de la séance
- Les noms du président de séance (maire), des conseillers municipaux présents ou représentés, du secrétaire de séance ;
- Le quorum ;

- L'ordre du jour de la séance ;
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- Les demandes de scrutin particulier ;
- Le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point à l'ordre du jour.

Le procès-verbal, après sa rédaction, pourra être tenu à la disposition des membres du conseil municipal. Il sera transmis avec la convocation de la séance suivante du conseil municipal.

Le procès-verbal est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour son adoption et intègre les rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 22 : Liste des délibérations examinées (art. L.2121-25, CGCT)

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie (sur le panneau d'affichage extérieur prévu à cet effet) et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Elle comprend la date de la séance, le numéro des délibérations examinées par le conseil municipal et la mention de l'objet de chacune d'entre elles, approuvées ou refusées par le conseil municipal.

Article 23 : Délibérations (art. L.2121-23, L.2121-24, L.2131-1, CGCT)

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre dédié. Elles sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Les délibérations du conseil municipal approuvant une convention de délégation de service public font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la commune dans des conditions de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Article 24 : Bulletin d'information générale (art. L.2121-27-1, CGCT)

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. ».

Ainsi, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin municipal, ainsi défini :

- Respect de la charte graphique établie par la ville ;
- Article inclus dans la rubrique « vie municipale » ;

- Article positionné à la suite des articles relatant les décisions du conseil municipal et les projets en cours de réalisation ;
- Une demi-page avec mise en évidence par un bandeau « Expression de la minorité » ;
- Texte composé de 200 à 250 mots, avec titre et signature (maxi 10 mots) ;
- Composé uniquement de texte.

Les élus municipaux concernés s'engagent à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la ville du Gâvre, dans la limite des compétences communales.

Pour être publié, le texte devra être remis par courriel à la DGS, copie à mairie@legavre.fr, au plus tard aux dates fixées dans le courrier informant les élus municipaux concernés du planning de parution du bulletin municipal.

Le maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, les auteurs en seront immédiatement avisés.

Chapitre 6 : Dispositions diverses

Article 25 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité (art. L.2121-27 et D.2121-12, CGCT)

La disposition de l'article L. 2121-27 prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

Commune de moins de 3 500 habitants, le Gâvre propose néanmoins que les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale puissent accéder sans frais à une salle de réunion, selon les disponibilités.

L'usage est lié exclusivement aux préparations de conseils municipaux ou de commissions municipales et nécessite à chaque fois une réservation auprès des services de la mairie pour actualiser le planning global d'occupation des salles.

Article 26 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question ou demande d'informations complémentaires par un membre du conseil municipal pourra être faite auprès de l'administration de la commune selon les règles inscrites à l'article 4 du présent règlement.

Les élus n'ont pas le droit d'intervenir à titre individuel dans l'administration de la commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents autres que ceux accessibles à tout administré.

Article 27 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (art. L.2121-33, CGCT)

Le conseil municipal désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 28 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être soumis au conseil municipal pour modification, à l'initiative du maire ou du tiers des membres du conseil municipal.

Article 29 : Application du règlement intérieur (art. L.2121-8, CGCT)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du CGCT.

Le présent règlement intérieur est applicable à compter de son approbation.

Il a été adopté par le conseil municipal de la commune du Gâvre, le 2 juillet 2026.

3. Affaires générales - Désignation de deux représentants auprès de l'association Maison de la Forêt

Annexe : Statuts de l'association Maison de la Forêt

Délibération n°26-62

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

L'association Maison de la Forêt, dont le siège social est situé 2 route de Conquereuil au Gâvre, a pour but de valoriser et animer le patrimoine historique, culturel, artisanal et naturel du Gâvre. Les statuts de l'association, approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2020, dispose à l'article 5 – « Membres », que la commune du Gâvre est membre de droit et est représentée par deux élus et / ou le maire.

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la nouvelle désignation de 2 représentants auprès de l'association Maison de la Forêt.

L'article L.2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner ses deux représentants.

Candidatures reçues par Monsieur le Maire :

Mme Ingrid PENHOUËT

Mme Laurence CANAL

Mme Christelle ACAMAS

Monsieur le Maire, avec l'accord à l'unanimité du conseil municipal, fait procéder à un vote à main levée en faveur de chaque candidate :

Mme Ingrid PENHOUËT a recueilli 15 voix pour, 4 abstentions,

Mme Laurence CANAL a recueilli 15 voix pour, 4 abstentions,

Mme Christelle ACAMAS a recueilli 4 voix pour, 15 abstentions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : DÉCIDER à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation d'un représentant ;

Article 2 : DÉSIGNER par 15 voix pour, 4 abstentions, Mme Ingrid PENHOUËT, adjointe, représentante pour la Commune du Gâvre auprès de l'association Maison de la Forêt, domiciliée au Gâvre ;

Article 3 : DÉSIGNER par 15 voix pour, 4 abstentions, Mme Laurence CANAL, adjointe, représentante pour la Commune du Gâvre auprès de l'association Maison de la Forêt, domiciliée au Gâvre.

4. Aménagement du territoire - Désignation d'un représentant auprès de LAD-SPL
Délibération n°26-63

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

Fondée à l'initiative du Département de Loire-Atlantique, son actionnaire principal, Loire-Atlantique Développement œuvre pour l'aménagement du territoire. Au service des collectivités locales et des porteurs de projet, Loire-Atlantique Développement est une Entreprise Publique Locale (EPL) constituée de différentes entités juridiques, dont Loire-Atlantique Développement – Société Publique Locale (LAD-SPL).

L'actionnariat de LAD-SPL est ainsi défini :

- Le Département de Loire-Atlantique (actionnaire majoritaire)
- La Région Pays de la Loire
- Les 17 intercommunalités de Loire-Atlantique
- 132 communes de Loire-Atlantique
- 4 groupements : Parc de Brière, Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, Syndicat Mixte des ports de Loire-Atlantique, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du centre aquatique de Basse-Goulaine/Saint Sébastien-sur-Loire.

LAD-SPL est présidée par le président du Département de Loire-Atlantique.

Les communes membres siègent dans l'ensemble des instances de LAD-SPL, assemblée spéciale et assemblée générale. Chaque commune est représentée par un élu désigné par le conseil municipal.

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la nouvelle désignation d'un représentant élu auprès de LAD-SPL ;

L'article L.2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner son représentant.

Candidatures reçues par Monsieur le Maire :

M. Nicolas OUDAERT

M. Abel MORIN

Monsieur le Maire, avec l'accord à l'unanimité du conseil municipal, fait procéder à un vote à main levée en faveur de chaque candidat :

M. Nicolas OUDAERT a recueilli 15 voix,

M. Abel MORIN a recueilli 4 voix,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : DÉCIDER à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation d'un représentant ;

Article 2 : DÉSIGNER M. Nicolas OUDAERT, maire, représentant pour la Commune du Gâvre auprès de LAD-SPL.

5. Culture - Approbation de la convention Rendez-Vous de l'Erdre 2026 et attribution d'une subvention

Annexe : Projet de convention

Délibération n°26-64

Rapporteur : Ingrid PENHOUËT, adjointe

Depuis plusieurs années, le festival Les Rendez-Vous de l'Erdre (RDV Erdre) va à la rencontre des territoires longeant le Canal de Nantes à Brest en construisant avec eux des projets mêlant concerts tout public et des actions de médiation culturelle à destination des bénéficiaires du champ social et des élèves des écoles de musique. Cette collaboration permet d'étendre les influences de jazz inhérentes au festival aux localités en proximité avec Nantes et de mettre en valeur le patrimoine fluvial qui en compose les attributs.

Pays de Blain Communauté et l'Association Culturelle de l'Eté (ACE) s'associent une nouvelle fois en 2026 pour organiser l'accueil de cette escale, étape de l'itinéraire initié en amont du festival nantais fin août.

Il s'agit d'un projet fédérateur, permettant d'engager les municipalités, les écoles de musique et les associations locales autour d'une dynamique collective s'inscrivant dans le cadre d'un festival à renommée nationale. Il s'inscrit ainsi comme une action d'intérêt communautaire au titre de la réflexion engagée sur la stratégie culturelle par la communauté de communes et les 4 communes du territoire (portée par un 1er puis un 2ème Projet Culturel de Territoire (PCT)). Cette action s'inscrit dans un parcours de boucle à vélo qui sera proposé aux spectateurs pendant le festival Les Rendez-Vous de l'Erdre et coorganisé avec les acteurs de la mobilité et du tourisme des territoires traversés.

Il est précisé que le rendez-vous au Gâvre a été fixé au mercredi 26 août à 8h en forêt.

Ce concert du lever de soleil mobilise en 2026 des moyens plus importants que les autres années à l'occasion des 40 ans du festival. L'organisateur a demandé une subvention spéciale à la commune pour cet événement mobilisant l'installation d'un piano à queue, allée du château, et la venue du pianiste Melaine Dalibert.

La commission culture a émis un avis favorable à cette sollicitation, à hauteur de 500 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la proposition de convention formulée par l'ACE afin de préciser les engagements de chaque structure et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention;
- De soutenir cette action culturelle par le versement d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'Association Culturelle de l'Eté (ACE) d'un montant de 500 €, les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat annexée et conclue entre l'Association ACE, organisateur des Rendez-Vous de l'Erdre, Pays de Blain Communauté et les Communes de Blain, Bouvron, La Chevallerie et Le Gâvre pour l'année 2026 ;
- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'Association Culturelle de l'Eté (ACE) d'un montant de 500 € ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Échanges :

M. Abel MORIN demande des précisions sur le financement de cet événement. Mme Ingrid PENHOÛT précise que cet événement est habituellement financé par Pays de Blain Communauté, le Département, la DRAC. A l'occasion des 40 ans du festival, une subvention exceptionnelle est demandée à la commune, et le financement sera complété par du mécénat privé.

6. Vie locale – Adhésion à l'association Abeille Noire Atlantique (ANA)

Annexe : Statuts de l'association

Délibération n°26-65

Rapporteur : Anthony BROSSAUD, adjoint

En 2021, un rucher municipal a été créé, sous l'égide de la municipalité, avec des bénévoles. Le rucher a pour vocation de sensibiliser à la préservation des abeilles qui jouent un rôle essentiel dans la qualité de notre environnement. Les bénévoles sont des apiculteurs amateurs qui se forment progressivement aux techniques de l'apiculture, assurent la gestion des ruches et proposent des ateliers pédagogiques aux enfants.

L'association Abeille Noire Atlantique, dont le siège est situé à La Chevallerie, agit en faveur de la biodiversité en préservant l'abeille noire européenne à travers plusieurs projets en Loire-Atlantique : élevage de reines pour distribution à ses adhérents, station de fécondation en zone préservée, formation et accompagnements de ses adhérents dans leurs projets de préservation de l'abeille noire.

L'adhésion de la commune à cette association, d'un montant annuel de 30 €, permettrait de participer à cette action de préservation de l'espèce, de bénéficier de conseils et d'expertise et de recoloniser les ruchers communaux dont les colonies d'abeilles ont été détruites en 2025 à la suite d'attaque de frelons asiatiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'adhésion à l'association Abeille Noire Atlantique conformément à l'article 6 des statuts joints en annexe de la présente délibération, de désigner Monsieur Anthony BROSSAUD, adjoint au maire, en tant que représentant de la commune auprès de l'association Abeille Noire Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

Article 1 : DÉCIDER de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation d'un représentant ;

Article 2 : APPROUVER le projet d'adhésion à l'association Abeille Noire Atlantique conformément à l'article 6 des statuts joints en annexe de la présente délibération ;

Article 3 : DÉSIGNER Monsieur Anthony BROSSAUD, adjoint au maire, en tant que représentant de la commune auprès de l'association Abeille Noire Atlantique ;

Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

Échanges :

Mme Dominique DREVET souhaite savoir comment l'on peut être sûr qu'il s'agit d'abeilles noires.

M. BROSSAUD explique que des tests génétiques sont pratiqués. Il précise que ces abeilles sont plus résistantes notamment aux attaques de frelons asiatiques, mais que rien ne garantit qu'elles ne soient pas décimées comme les essaims précédents. Pour renforcer la protection des abeilles une campagne de sensibilisation a été conduite depuis le début de l'année concernant le piégeage des frelons et 20 pièges ont été mis gratuitement à disposition d'habitants volontaires. M. Brossaud rappelle également que pour permettre une meilleure efficacité de la lutte contre les frelons asiatiques, le conseil municipal a délibéré en 2015 sur une prise en charge partielle des frais de destruction des nids.

M. Abel MORIN souhaite connaître l'intérêt de l'adhésion à l'association ANA et quel est le coût d'un essaim. M. BROSSAUD explique que cette association accompagne les bénévoles du rucher municipal par des conseils et la proposition de prestations à coût réduit, tels que des ateliers ou la fourniture d'essaim. Un essaim coûte environ 180 €.

Quand de nouveaux essaims seront implantés sur la commune, les bénévoles du collectif seront de nouveau mobilisés, de nouveaux membres seront les bienvenus.

Mme Christelle ACAMAS demande si l'implantation de l'abeille noire pourrait entrer en conflit avec les ruchers privés installés au Gâvre. M. BROSSAUD répond que les ruchers sont disposés à des distances raisonnables les uns des autres permettant une bonne cohabitation des différents habitats d'abeilles. L'ANA possède déjà des stations d'abeille noire en forêt du Gâvre.

Le rucher collectif du Gâvre a pu récolter certaines années 30 à 40 kg de miel. Les pots ont été distribués gratuitement à certaines catégories de public selon les années et la récolte (notamment les aînés, les enfants au travers du goûter à l'ALSH, les nouveaux habitants, les élus, les agents de la collectivité).

7. Assainissement Non Collectif - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) pour l'année 2025 du Service Public intercommunal de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Annexe : Rapport du service SPANC pour l'année 2025

Délibération n°26-66

Rapporteur : Bertrand MEIGNEN, adjoint

L'assainissement non collectif des eaux usées est une compétence obligatoire de la communauté de commune qui doit rendre compte de son activité en ce domaine chaque année à ses communes membres.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public intercommunal (RPQS) d'assainissement non collectif pour l'année 2025 établi par la communauté de communes Pays de Blain Communauté est présenté aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de cette présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public intercommunal d'assainissement non collectif pour l'année 2025 établi par la Communauté de communes Pays de Blain Communauté et joint en annexe.

8. Assainissement collectif – Rapport Annuel du Déléataire pour l'année 2025

Annexe : RAD SAUR pour l'année 2025

Délibération n°26-67

Rapporteur : Bertrand MEIGNEN, adjoint

La société SAUR est le délégataire de la commune du Gâvre pour la gestion de l'eau. Le délégataire a fait parvenir à la commune son « rapport du délégataire » pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- PRENDRE ACTE de cette présentation du Rapport du délégataire SAUR pour l'année 2025, joint en annexe.

Echanges :

Mme Christelle ACAMAS interroge M. MEIGNEN au sujet du curage préventif pour connaître l'impact sur la qualité du service rendu s'il n'était pas réalisé. M. MEIGNEN indique qu'une bathymétrie est réalisée pour connaître la quantité de boue présente dans le bassin. Ce résultat entraîne la prise de décision concernant la nécessité de réaliser un curage. La station concernée est celle des Rotys, la qualité de service n'est pas impactée.

Mme Christelle ACAMAS demande si les habitants ont émis des avis sur le service rendu pendant le contrat de délégation de service public actuel. M. Abel MORIN précise que les interrogations portent essentiellement sur le tarif de l'eau.

M. Nicolas OUDAERT répond que la réglementation encadre le traitement de l'eau, qu'il y a peu de retours d'habitants mais que l'investissement financier, pour garantir une bonne qualité de traitement des eaux usées, est effectivement très important.

Le contrat de gestion des stations de traitement des eaux usées arrive à son terme en décembre 2026, une nouvelle consultation est en cours, pour laquelle la commune se fait accompagner par un bureau d'études spécialisé, le sujet étant très complexe. Le nouveau contrat aura une durée de 8 ans ce qui permettra de couvrir la durée du mandat municipal et d'envisager sereinement un éventuel transfert de compétence à l'intercommunalité.

9. Finances – Centre Technique Municipal – Demande de subvention au titre de la DETR

Délibération n°26-68

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

Un projet de réaménagement, sécurisation et mise en accessibilité des services techniques municipaux, implantés 6 rue Maurice Briand, a été travaillé par les élus, en concertation avec les agents, en 2025. Les bâtiments ont bénéficié d'une extension en 2010 afin de disposer d'un espace de stockage suffisant pour entreposer le matériel (notamment matériels roulants) à l'abri des intempéries. En revanche, les locaux du personnel n'ont pas été réhabilités et sont devenus vétustes (vestiaires, sanitaires). Par ailleurs, avec le recrutement d'un responsable des services techniques qui a vocation à

recevoir des fournisseurs et entreprises extérieures dans cet espace, l'organisation des locaux est inadaptée au regard de l'évolution des effectifs et des missions et ne répond pas aux normes d'accessibilité actuelles.

Les objectifs de ce projet sont :

- Répondre aux nouveaux besoins nés de la restructuration du service technique et de ses nouvelles missions, notamment en termes d'accueil des usagers et fournisseurs ;
- Permettre aux agents du service de disposer d'un espace de travail sécurisé et répondant aux normes sanitaires actuelles ;
- Mettre aux normes accessibilité l'espace d'accueil et de travail des services techniques.

Ce projet inclut :

- La création d'un bureau pour le responsable des services techniques (RST) respectant les normes d'accessibilité pour l'accueil du public (entreprises) ;
- La création de toilettes aux normes PMR ;
- La mise aux normes sanitaires et accessibilité des vestiaires, destinés aux agents des services techniques ;
- La création d'une douche PMR pour les agents des services techniques ;
- La création d'un espace de rangement distinct et sécurisé pour les produits d'entretien et autres produits chimiques ;
- La création d'un espace laverie pour le nettoyage et le séchage du linge utilisé par les services municipaux (notamment équipements de protection individuels).

Par délibération n°26-04 du 5 février 2026, le conseil municipal a validé le plan de financement prévisionnel de l'opération en vue de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2026 à hauteur de 80% des dépenses hors taxes de l'opération auprès des services de l'Etat. Ces derniers ont informé la commune en mai 2026 de la requalification de la demande de subvention au titre de la DETR 2026 à hauteur de 35% des dépenses hors taxes de l'opération. Aussi, il y a lieu de revoir le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES	
Objet	Montant HT
MAITRISE D'OEUVRE	
Mission de maîtrise d'œuvre	5 800,00 €
Sous total MOE	5 800,00 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES ET FRAIS ANNEXES	
Publication marché de travaux et signalétique	1 189,74 €
Mission CSPS	3 547,50 €
Sous total Etudes / frais annexes	4 737,24 €
TRAVAUX	
Gros œuvre	30 185,00 €
Ossature bois, plâtrerie, isolation, menuiseries	27 261,80 €
Revêtements de sols, faïences	6 946,79 €
Plomberie, sanitaires, ventilation	9 723,94 €
Electricité, chauffage	15 483,00 €
Peintures	5 398,20 €
Sous total Travaux	94 998,73 €
TOTAL DEPENSES	105 535,97 €

RECETTES	
Objet	Montant HT
DETR 2026	36 937,58 €
COMMUNE	68 598,39 €
TOTAL RECETTES	105 535,97 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet présenté, de valider le plan de financement prévisionnel tel que présenté, de solliciter une subvention d'un montant de 36 937,58 € pour les travaux de réaménagement, sécurisation et mise en accessibilité des services techniques municipaux, tels que présentés, au titre de la DETR 2026 (Catégorie prioritaire Bâtiments publics), de charger Monsieur le Maire de la finalisation du dossier, de la mise en œuvre de la décision et de signer tous documents y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet présenté ;
- **VALIDER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **SOLLICITER** une subvention d'un montant de 36 937,58 € pour les travaux de réaménagement, sécurisation et mise en accessibilité des services techniques municipaux, tels que présentés, au titre de la DETR 2026 (Catégorie prioritaire Bâtiments publics) ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la finalisation du dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en application la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

Echanges :

Mme Dominique DREVET s'interroge sur la présence d'un vestiaire unique dans le projet, ne prévoyant pas de vestiaire supplémentaire pour répondre à un principe de mixité des agents. M. Nicolas OUDAERT, maire, réponds que le choix d'un seul vestiaire a été proposé au vu de l'espace disponible. M. Abel MORIN estime pour sa part, qu'au vu du montant alloué au projet, le sujet aurait pu être traité afin d'éviter toute discrimination. M. Nicolas OUDAERT précise que la présente délibération porte sur le financement du projet, et que le projet n'est pas conçu dans un esprit discriminatoire. Si une solution est proposée par des élus, elle sera entendue. Monsieur le Maire charge la commission Bâtiments, présidée par M. BROSSAUD, d'échanger à ce sujet lors de sa prochaine réunion.

10. Finances – DM 1 budget principal

Délibération n°26-69

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

Le budget primitif prévoit au début de chaque début d'année les opérations financières à venir. Les élus s'efforcent de les anticiper le mieux possible, cependant des ajustements peuvent s'avérer nécessaires en cours d'exercice. A ce titre, les décisions modificatives constituent un levier essentiel de la gestion budgétaire municipale. Elles permettent de modifier certaines prévisions initiales, d'intégrer de nouvelles dépenses ou recettes imprévues. Elles adaptent le budget aux réalités du terrain.

Ainsi il est proposé au conseil municipal d'ajuster le budget initial en raison des sujets suivants :

* Les dossiers d'autorisations d'urbanisme de la commune du Gâvre sont instruits par un service d'Application du Droit des Sols (ADS) basé dans les locaux de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres. La commune du Gâvre participe aux frais de fonctionnement de ce service à hauteur du nombre de dossiers instruits. Le nombre de dossiers instruits par le service ADS en 2025 a été plus important qu'initialement prévu. De ce fait, la participation communale aux charges de personnel de la communauté de commune d'Erdre et Gesvres pour l'année 2025 s'élève à 12 986 €, soit un montant supérieur de 4 286 € aux crédits ouverts sur le budget primitif 2026. Par ailleurs, le Service de Gestion Comptable a demandé l'imputation de ces dépenses à l'article 6218 du chapitre 012 au lieu de l'article 657358 du chapitre 65.

* Les crédits ouverts lors de l'élaboration du budget primitif 2026, en lien avec les ressources humaines, ont été sous-évalués :

- Au compte 6458 du chapitre 012, à hauteur de 5 700 €, en raison d'une erreur de paramétrage du logiciel paie concernant la cotisation communale au Comité des Œuvres Sociales de Loire Atlantique (**COS 44**) sur les bulletins de salaire des agents municipaux en 2025, erreur qui sera régularisée sur l'année 2026 ;
- Au compte 65313 du chapitre 65, à hauteur de 1 500 €, relatif aux cotisations de retraite des élus municipaux.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative du budget principal de la commune afin d'ajuster les crédits affectés aux charges de personnel (chapitre 012) et aux cotisations de retraite des élus municipaux (chapitre 65).

Afin d'équilibrer le budget principal de la commune, il est proposé de réduire les crédits de dépense de fonctionnement affectés aux comptes suivants :

* Chapitre 011, article 605 : réduction de 6 000 € de la somme inscrite pour des dépenses en lien avec les raccordements en eau potable des particuliers, charge désormais assurée par le budget de Pays de Blain Communauté.

* Chapitre 65, article 65748 : réduction de 2 000 € du montant de 15 500 €, initialement alloué aux subventions, étant pris en compte la délibération N°26-22 du 12 mars 2026 allouant les subventions et cotisations aux associations et organismes extérieurs, et la proposition de subvention présentée au présent conseil pour les Rendez-Vous de l'Erdre.

* Chapitre 67, article 673 : réduction de 3 500 € de la somme de 23 665 € inscrite pour titres annulés (résultat exercices antérieurs)

Enfin la collectivité doit intégrer une écriture comptable en dépense (au chapitre 012) et en recette (au chapitre 74) correspondant à une subvention du fond FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) au profit d'un agent municipal.

Vu la nomenclature M57,

Vu le budget primitif 2026 du budget principal de la commune,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **VOTER les inscriptions de crédits** sur le budget principal selon le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses					
Chapitre	Article	Désignation	BP	DM1	Solde
011	605	Achats de matériel, équip. et trvx	6000,00 €	- 6000,00 €	0,00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	15 000,00 €	+ 13 000,00 €	28 000,00 €
012	6458	Cot. aux autres organismes sociaux	11 500,00 €	+ 5 700,00 €	17 200,00 €
012	6478	Autres charges sociales diverses	0,00 €	+ 1 700,00 €	1 700,00 €
65	65313	Cotisations de retraite	5 500,00 €	+ 1 500,00 €	7 000,00 €
65	657358	Subv. fonct. autres groupements	8 700,00 €	- 8 700,00 €	0,00 €
65	65748	Subv. fonct. Autres personnes droit privé	15 500,00 €	- 2 000,00 €	13 500,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	23 665,00 €	- 3 500,00 €	20 165,00 €
Total dépenses de fonctionnement DM1				+ 1 700,00 €	
Recettes					
Chapitre	Article	Désignation	BP	DM2	Solde
	747888	Autres	0,00 €	+ 1 700,00 €	1 700,00 €
Total recettes de fonctionnement DM1				+ 1 700,00 €	

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Marchés publics - Assurances statutaires, participation à la consultation organisée par le CDG44

Délibération n°26-70

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

Les « risques statutaires » correspondent aux prestations que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de verser à leurs agents, en espèces (maintien de traitement en cas de maladie, de maternité, d'incapacité de travail ou d'invalidité), et à leurs ayants droit, en capital, en cas de décès de leurs agents en activité, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 7 et 11 du décret n° 60-58 du 11 janvier 1960.

Les contrats portant sur les risques statutaires sont conclus après appel d'offres selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique lance une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

▪ Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

▪ Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune du Gâvre une ou plusieurs formules.

La commune du Gâvre peut participer à cette consultation, tout en se réservant la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Il est proposé au conseil municipal de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- DONNER mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions pour la couverture du risque statutaire des agents .

12. Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire – organisation d'un débat à la suite du renouvellement des instances municipales

Délibération n°26-71

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) a introduit une obligation de débat en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) à l'occasion du renouvellement des assemblées : « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées ».

Cette obligation prend la forme d'une présentation et d'un débat devant le conseil municipal mais ne donne pas lieu à un vote.

La protection sociale complémentaire (PSC) est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les contrats « santé » : complément du remboursement des frais de santé de la sécurité sociale ;
- Les contrats « prévoyance » : permettant de couvrir le risque de perte de salaire en cas de maladie, invalidité, décès ou de perte de retraite.

Depuis 2011, les employeurs peuvent accompagner les agents en versant une participation en santé et/ou prévoyance.

La législation introduit en 2021 un caractère obligatoire avec une date butoir. Ainsi, elle prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- Pour le risque Prévoyance, la participation est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 pour un montant minimal de 7 € par mois par agent.
- Pour le risque Santé, la participation est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 pour un montant minimal de 15 € par mois par agent.

La commune du Gâvre a décidé concernant :

- Le risque Prévoyance : adhésion, par délibération N°24-66 du 7 novembre 2024, aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG44 pour couvrir ce risque à compter du 1/1/2025. Un niveau de participation de la commune en tant qu'employeur a été défini en fonction du revenu brut du bénéficiaire, sans pouvoir être inférieur à 50% du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

- Le risque Santé : mise en œuvre de la participation financière de la collectivité à la cotisation « frais de santé » des agents adhérant à un contrat individuel labellisé, à hauteur de 15 € par agent et par mois à compter du 01/01/2026. Cette mesure est transitoire, la commune ayant décidé, par délibération N°2574 du 04/12/2025, de mandater le CDG44 afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation relative à la protection sociale complémentaire des agents dans la fonction publique territoriale .

13. Enfance - Convention avec le SDIS 44

Annexe : Projet de convention

Délibération n°26-72

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

La commune du Gâvre a été sollicitée par la famille d'un enfant scolarisé dans une école du Gâvre, dont l'un des parents est sapeur-pompier volontaire, pour la mise en place d'une convention permettant la prise en charge de leur enfant au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire en cas d'intervention en mission opérationnelle.

La signature d'une telle convention permettrait de favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et de soutenir le fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours qui intervient pour la sécurité des habitants de notre territoire.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention périscolaire et extrascolaire avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin qu'elle soit effective pour la prochaine année scolaire, soit à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention périscolaire et extrascolaire favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la convention périscolaire et extrascolaire favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges :

M. Abel MORIN demande des précisions : la possibilité offerte ne concerne-t-elle que les pompiers ? ; seulement dans le cas d'un départ en intervention ? . Il précise que d'autres professions ont des astreintes.

M. Nicolas OUDAERT répond qu'effectivement le dispositif proposé ne concerne que les pompiers volontaires, non professionnels, dont les interventions sont par définition imprévisibles. Il s'agit bien de soutenir le volontariat et le maintien de services incendies sur les communes rurales.

14. Cadre de vie - Convention d'identification et de stérilisation des chats errants avec l'association Chiens Chats et Compagnie

Annexe : Projet de convention

Délibération n°26-73

Rapporteur : Laurence CANAL, adjointe

La commune du Gâvre rencontre une problématique liée à la présence sur la commune de chats libres sauvages qui se multiplient et occasionnent une gêne pour les administrés. Le maire est responsable de la gestion des chats errants sur sa commune au titre de ses pouvoirs de police et s'est engagé auprès de la population, en 2025, à organiser une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

Dans cet objectif, une convention a été signée le 13 mars 2025 avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin qu'elle prenne en charge, à hauteur de 50%, les coûts afférents à la stérilisation des chats capturés, sur la base de 20 chats pour l'année 2025. Le 9 avril 2025, une convention a été signée avec l'association locale Chiens Chats et Compagnie afin que celle-ci accompagne la commune dans la mise en œuvre logistique de cette campagne.

Deux campagnes ont été réalisées en 2025 sur deux secteurs de la commune et ont permis l'identification et la stérilisation de 7 chats errants. La convention signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis est effective jusqu'au 31 décembre 2026 et permet la prise en charge financière d'une nouvelle campagne en 2026 dans la limite de 13 chats. A cette fin, il est proposé au conseil municipal de renouveler le conventionnement avec l'association locale Chiens Chats et Compagnie pour la mise en œuvre logistique de cette nouvelle campagne.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'organisation et de mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages en 2026, d'approuver le projet de convention tel que présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'organisation et de mise en œuvre d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages en 2026,
- **APPROUVER** le projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune.

Echanges :

M. Abel MORIN demande si le propriétaire est recherché lors d'une capture. Mme Laurence CANAL répond que si le chat est identifiable, il est immédiatement relâché. De plus, avant chaque campagne, les riverains des secteurs concernés par la campagne de stérilisation sont informés. Le prochain secteur devrait être rue du Martrais.

15. Enfance - Modification des tarifs applicables au restaurant scolaire municipal et du règlement intérieur du service de restauration scolaire

Délibération n°26-74

Rapporteur : Nicolas OUDAERT, maire

Depuis la création du service de restauration scolaire municipale en 2021, la grille tarifaire servant de base pour la facturation des repas aux utilisateurs, notamment aux familles, n'a pas été réévaluée et se présente comme suit :

Type de repas	Tarif applicable
Repas enfants (semaine scolaire)	4.10 €
Repas majoré (en cas de réservation hors délai ou non effectuée - semaine scolaire)	5.20 €
Droit de plateau (en cas de PAI, lorsque l'enfant amène son panier repas : prix correspondant à l'encadrement de l'enfant – semaine scolaire)	1.50 €
Repas « portage » (facturation à l'association AFR)	5.90 €
Repas ALSH du mercredi (déjeuner)	3.55 €
Agents municipaux (semaine scolaire)	5.00 €
Personnes extérieures à la collectivité	7.00 €

Cependant, depuis 2021, les frais de fonctionnement de ce service ont fortement augmenté, notamment du fait de la hausse des coûts des matières premières. Au regard des frais de fonctionnement du service, le coût du repas s'élevait, pour l'année scolaire 2024/2025, à 8,40 € dont 4,27 € à la charge de la commune après déduction de la participation des familles.

Sur avis de la commission enfance et afin de soutenir le fonctionnement du service, il est proposé au conseil municipal d'augmenter de 0,20 € l'ensemble des tarifs applicables au service de restauration scolaire municipal, hors droit de plateau, et de supprimer le tarif intitulé « Repas « portage » (facturation à l'association AFR) », compte tenu de l'arrêt de l'activité de l'association depuis le 27 avril 2026.

La nouvelle grille tarifaire se présente comme suit et sera intégrée au règlement intérieur du restaurant scolaire, pour une application au 01/09/2026 :

Type de repas	Tarif applicable à compter du 01/09/2026
Repas enfants (semaine scolaire)	4.30 €
Repas majoré (en cas de réservation hors délai ou non effectuée - semaine scolaire)	5.40 €

Droit de plateau (en cas de PAI, lorsque l'enfant amène son panier repas : prix correspondant à l'encadrement de l'enfant – semaine scolaire)	1.50 €
Repas ALSH du mercredi (déjeuner)	3.75 €
Agents municipaux (semaine scolaire)	5.20 €
Personnes extérieures à la collectivité	7.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **FIXER** les tarifs du restaurant scolaire municipal comme suit :

Type de repas	Tarif applicable à compter du 01/09/2026
Repas enfants (semaine scolaire)	4.30 €
Repas majoré (en cas de réservation hors délai ou non effectuée - semaine scolaire)	5.40 €
Droit de plateau (en cas de PAI, lorsque l'enfant amène son panier repas : prix correspondant à l'encadrement de l'enfant – semaine scolaire)	1.50 €
Repas ALSH du mercredi (déjeuner)	3.75 €
Agents municipaux (semaine scolaire)	5.20 €
Personnes extérieures à la collectivité	7.20 €

- **DIRE** que l'ensemble de ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- **INTEGRER** ces nouvelles dispositions au règlement intérieur du restaurant scolaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Echanges :

M. Nicolas OUDAERT souligne à l'occasion de cette présentation la qualité de la prise en charge des enfants par les agents municipaux, selon le cadre défini par les élus.

De même, il souligne que le restaurant scolaire accueille les élèves des deux écoles, publique et privée, suite à la reprise de la compétence exercée par une association auparavant. Au moment de cette reprise, la commune a procédé à une extension des locaux, et a assuré la professionnalisation des agents.

Le nombre d'enfants concernés est en moyenne de 165 élèves.

16. Enfance – Partenariat avec le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup

Annexe : Projet Convention de Partenariat de juillet 2026 à juillet 2028

Délibération n°26-75

Rapporteur : Ingrid PENHOÛT, adjointe

La commune du Gâvre a souhaité s'engager dans une démarche d'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles, ainsi que de sensibilisation des professionnels au handicap. Pour cela, la commune a adhéré le 17 septembre 2024 à la Charte de l'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique aux côtés du Département de Loire-Atlantique, de l'académie de

Nantes, de la Préfecture de la Loire-Atlantique, de la Maison départementale des personnes en situation de handicap et de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Afin de mettre en œuvre cet engagement, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention avec le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup pour favoriser l'accès des enfants en situation de handicap aux différentes activités proposées par la commune dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (acm), pour sensibiliser et faire monter en compétence les équipes concernées par ces accueils, et pour accompagner les familles dans leurs démarches. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée pour une durée de 2 ans et tout document afférent à la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** la convention avec le Pôle d'Appui et de Ressources (PAR) de l'association Handisup telle qu'elle est jointe à la présente délibération pour une durée de 2 ans ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention proposée et tout document afférent à la présente décision.

Décisions prises en application de la délibération n°2638 en date du 20 mars 2026 portant délégations de fonction au maire :

Décision N°26-05 portant avenant N°2 au lot 3 du marché de travaux N°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » (lot plâtrerie, cloisons modulaires, menuiseries intérieures – entreprise Vivolum)

Décision N°26-06 portant avenant N°3 au lot 4 du marché de travaux N°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » (lot cloisons bois, agencements – entreprise Ludovic Chaignon)

Questions diverses

Informations en lien avec l'épisode « canicule – fortes chaleurs » du mois de juin 2026

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des points marquants du traitement de cet épisode caniculaire par les services municipaux et les élus du bureau municipal, maire et adjoints.

Une attention particulière a été apportée aux publics fragiles, notamment les personnes âgées, les personnes ayant des problèmes de santé, les enfants.

Monsieur le Maire souligne également la volonté de travailler en concertation avec les élus des communes de Pays de Blain Communauté.

Pour information concernant les écoles, les services de l'Education Nationale ont émis des préconisations mais chaque commune devait apporter une réponse selon son contexte.

Pour le Gâvre, en concertation avec les directions des écoles, les enseignants et les services municipaux, Monsieur le Maire a pris la décision de fermer l'école publique l'après-midi du lundi au vendredi et l'accueil périscolaire du soir, tout en laissant le restaurant scolaire ouvert pour permettre aux parents de venir chercher leurs enfants à midi ou à 14 h. L'école privée a choisi de s'associer à cette mesure.

Monsieur le Maire invite dès à présent les élus municipaux, au travers du travail des différentes commissions municipales, à se saisir de ce sujet d'augmentation des températures pour proposer des solutions techniques, financières ou organisationnelles permettant de mieux y faire face dans un délai raisonnable.

Monsieur le Maire a également décidé de fermer les salles sportives et terrains de foot sur cette même période.

Monsieur le Maire indique que la séance est terminée. La séance est levée à 22 h 18.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Nicolas OUDAERT

Anthony BROSSAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas Oudaert', written in a stylized, cursive script.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anthony Brossaud', written in a stylized, cursive script.